

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023
COMMUNE DE BIESLES

La réunion a débuté le 13 mars 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

Membres présents :

Monsieur ANDRE Michel
Monsieur BROTHIER Michel
Monsieur ENCINAS David
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine
Madame MARCHAL Bernadette
Monsieur OLIVAIN Laurent
Madame LAMBERT Cendrine
Monsieur BAVEREL Emmanuel
Madame ROUSSEL Christine
Monsieur CHAGNET Jean-Yves
Monsieur ZEMIHAI Alain

Membres absents représentés :

Madame MARIVET Nadine Pouvoir donné à M ANDRE Michel
Monsieur GRATAROLI Jérôme Pouvoir donné à M CHAGNET Jean-Yves

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

DEL008_2023 - Droit de préemption
--

13 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AC 148 et 629, d'une superficie totale de 219 m², sis 16 rue Fort-maison, à Biesles 52340, appartenant à Mesdames Pascale BERNARD, Nathalie BERNARD, Christine BERNARD, domiciliées 157 Abbey Fields Close, LONDRES ; 74 chemin d'Amance, 54130 DOMMARTEMONT ; 6 rue du Commandant Charcot, 52800 NOGENT.
- Section AC 116 et AB 92, d'une superficie totale de 355 m², sis 4 rue du Château, à Biesles 52340, appartenant à Madame Marie-Jeanne MALLET, domiciliée 62 rue Georges Guynemer, 62400 BETHUNE.
- Section AC 256, d'une superficie totale de 363 m², sis 18 rue de la Voie de Mandres, à Biesles 52340, appartenant aux conjoints GERARD/BRUNER/PERNET.

- Sections 412 C 14, d'une superficie totale de 375 m², sis 6 rue des Iris, 52340 LE PUIITS DES MEZES, appartenant à Monsieur Miguel ROLDAN, domicilié 6 rue des Iris, 52340 LE PUIITS DES MEZES.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

DEL009_2023 – Budget général : Approbation du compte de gestion 2022

13 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 004-2022 du 21 février 2022 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DEL010_2023 – Budget général : Approbation du compte administratif 2022

11 voix pour

2 non-participant

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel BROTHIER, adjoint au Maire, examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	839 330.65 €
Recettes Réalisées (B)	1 083 667.12 €
Résultat de clôture 2022 (C=B-A)	244 336.47 €
Résultats antérieurs (D)	2 435 595.07 €
Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)	2 679 931.54 €

Section d'investissement		
Dépenses Réalisées (A)		636 543.42 €
Recettes Réalisées (B)		611 549.40 €
Résultat de clôture 2022 (C=B-A)		-24 994.02 €
Résultats antérieurs (D)		205 966.28 €
Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)		180 972.26 €
Restes à réaliser	Dépenses (F)	3 442 691.96 €
	Recettes (G)	3 860 891.89 €
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser (I=E-F+G)		599 172.19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, conforme au compte de gestion du comptable public.

DEL011_2023 – Budget général : Affectation du résultat

13 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A)		244 336.47 €
Résultats antérieurs (B)		2 435 595.07 €
Résultat de fonctionnement cumulé = A+B		2 679 931.54 €

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) (A)		180 972.26 €
Solde des restes à réaliser (C)		418 199.93 €
Besoin de financement de la section d'investissement = A+B-C		599 172.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général de la façon suivante :

- Affectation complémentaire en réserve : Art. 1068 : 00.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (Recette 002) :2 679 931.54 €
- Résultat d'investissement reporté : (Dépense 001) :180 972.26 €

DEL012_2023 – Budget général : Vote du budget primitif 2023

13 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 869 193.76 €	3 869 193.76 €
Investissement	5 989 663.89 €	5 989 663.89 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2023 de la commune.

DEL013_2023 – Lotissement Le Ban : Approbation du compte de gestion 2022

13 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 007-2022 du 21 février 2022 approuvant le budget primitif du lotissement Le Ban pour l'exercice 2022,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du lotissement «Le Ban»,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du lotissement « Le Ban »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du lotissement « Le Ban », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DEL014_2023 – Lotissement Le Ban : Approbation du compte administratif 2022
--

11 voix pour
2 non-participant

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel BROTHIER, adjoint au Maire, examine le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2022, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	131 317,27 €
Recettes Réalisées (B)	141 669,64€
Résultat de clôture 2022 (C=B-A)	10 352,37 €
Résultats antérieurs (D)	47 588.36 €
Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)	57 940.73 €

Section d'investissement	
Dépenses Réalisées (A)	84 369.64 €
Recettes Réalisées (B)	123 201.63 €
Résultat de clôture 2022 (C=B-A)	38 831.99 €
Résultats antérieurs (D)	20 202.97 €
Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)	59 034.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2022, conforme au compte de gestion du comptable public.

DEL015_2023 – Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2023
--

13 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	166 000.73 €	166 000.73 €
Investissement	143 404.96 €	143 404.96 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du lotissement Le Ban.

DEL016_2023 – SDED – Demande d’adhésion de la Ville de Saint Dizier au SDED52 et modifications statutaires

13 voix pour

Vu la délibération de la Ville de Saint Dizier du 15 décembre 2022, demandant son adhésion au SDED52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) » .

Vu la délibération du SDED52 du 2 février 2023 acceptant l’adhésion de la Ville de Saint Dizier et prenant acte du transfert de concomitant de sa compétence IRVE.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED52 doivent être mises à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales , les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED52 pour se prononcer sur la demande d’adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à la demande d’adhésion de la Ville de Saint-Dizier au SDED52, dont une copie est jointe à la présence délibération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h35.

Monsieur ANDRE Michel,
Maire